

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « développement économique et urbanisme »

séance du 15 juin 2009
séance du 5 juin 2009

38 Participation de la Ville versée à Oise Habitat pour l'acquisition de 22 logements à la copropriété de la Roseraie dans le cadre du Projet de renouvellement urbain du quartier Rouher

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointe & Maires-adjoints :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. KCHOK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Mme OYONO

Pouvoir à : M. MONTES

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à : M. SEGUIN

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
-	Nombre de conseillers en exercice	39
-	Nombre de conseillers présents	34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal, expose :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Rouher, dont la convention a été signée le 3 septembre 2007 entre la communauté de communes, la Ville de Creil et l'agence nationale de rénovation urbaine, il a été prévu l'acquisition-amélioration de 22 logements par Oise Habitat à la copropriété de la roseraie. L'objectif est d'y renforcer la présence des organismes publics.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, la ville délègue dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales, le droit de préemption urbain renforcé à Oise Habitat, ponctuellement, lorsque le logement correspond à certains critères (prix, vacance, taille).

Pour que l'opération soit équilibrée, la convention prévoit une participation par Oise Habitat à hauteur de 9 000 € de fonds propres par logement et une participation de la Ville à la même hauteur.

La participation de la Ville sera versée sur demande écrite de Oise Habitat.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.213-3 et R.213-1 à R.213-3

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2006 maintenant l'institution du Droit de Prémption Urbain renforcé sur les zones urbaines (U), et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme, approuvé à la même date.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation à monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont notamment l'exercice, au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, mais également la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission «développement économique et urbanisme» en date du 5 juin 2009

Considérant le projet de renouvellement urbain du quartier Rouher dont la convention a été signée entre la communauté de communes, la Ville de Creil et l'agence nationale de rénovation urbaine le 3 septembre 2007 qui prévoit l'acquisition-amélioration de 22 logements par Oise Habitat pour renforcer la présence des organismes publics au sein de la copropriété, et la participation de la Ville à hauteur de 9 000 euros par logement pour assurer l'équilibre de l'opération,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 :

de verser 9 000 € par logement sur demande écrite de la part de Oise Habitat

Article 2 :

d'imputer cette participation au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général des services certifie en application de l'article L2131-1 du CGCT que le présent acte a été rendu exécutoire :

Le :

24 JUN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY

Philippe RALUY



LA VILLE

Creil

PICARDIE

www.mairie-creil.fr